

ble du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Communauté métropolitaine de Montréal une aide financière maximale de 49 725 000 \$ à être versée comme suit : 6 500 000 \$ en 2012-2013, 8 300 000 \$ en 2013-2014, 9 925 000 \$ en 2014-2015, 12 500 000 \$ en 2015-2016 et 12 500 000 \$ en 2016-2017, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2013-2014 à 2016-2017;

QUE cette aide financière soit affectée à la mise en place d'une trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'elle soit ajustée dans l'éventualité où la Communauté métropolitaine de Montréal serait dans l'incapacité de réaliser l'ensemble des activités nécessaires à la constitution de l'aire protégée englobant les trois îles de la rivière des Mille-Îles;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à conclure avec la Communauté métropolitaine de Montréal, au nom du gouvernement, l'Entente pour le financement du projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont les textes seront substantiellement conformes aux projets d'entente de financement joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58158

Gouvernement du Québec

Décret 814-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec concernant le projet de revitalisation et de réaménagement du secteur de la Traverse de Lévis

ATTENDU QUE le 3 septembre 2008, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, laquelle a

été approuvée par le décret numéro 760-2008 du 30 juin 2008, prévoyant les modalités de versement de la contribution du gouvernement du Canada au Québec;

ATTENDU QUE l'une des composantes de l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure est le Fonds Chantiers Canada comprenant, entre autres, un Volet Grands Projets;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure prévoit que chaque projet de ce volet devra faire l'objet d'une entente de contribution convenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure l'Entente Canada-Québec concernant le projet de revitalisation et de réaménagement du secteur de la Traverse de Lévis aux fins de procéder au versement des fonds fédéraux de 6 330 000 \$;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente Canada-Québec concernant le projet de revitalisation et de réaménagement du secteur de la Traverse de Lévis, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58159